

N° D'ORDRE : 2017-31

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de Conseillers
En exercice : 29*

Présents : 24

Pouvoirs : 5

Excusés : 0

Absents : 0

*Qui ont pris part
à la délibération : 29*

Date de convocation : 27 février 2017

SEANCE DU 06 MARS

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – M. HOEHN Gérard – MME ROURE Simonne – M. MARIN Michel – M. BLANC Romain (arrivé à 19H20) – M. LHOMME Bernard – M. KUHLMANN Jean – M. BOUVIER Rémy – M. VENTRE Jean-Claude – MME DEMIERRE Colette – MME ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian – MME ESPOSITO Annie – MME BALS Fabienne – MME PICHARD Laure – MME MATHIVET Séverine – MME LABROUSSE Sylvie – M. GRAZIANI Frédéric – MME ARGENTO Katia – M. COIFFIER Bruno – M. PAPINIO Raoul – MME LEVY Severyn – M. POUMAROUX Jean.

Pouvoirs : MME MONTAGNE Françoise à M. Le Maire – MME GIOVANNELLI Marie-France à M. BALLESTER Alain – MME DEFAUX Catherine à M. HOEHN Gérard - M. CHAMBELLAND Michel à MME ROURE Simonne – M. CORNU François à M. COIFFIER Bruno.

Secrétaire de séance : MME ARGENTO Katia.

9 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS POUR LA SURVEILLANCE DES BAINADES AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR (SDIS83)

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que cette convention a pour objet la mise à disposition, par le SDIS du Var, de sapeurs-pompiers pour armer les postes de surveillance de baignade aménagés de la commune (Sainte Asile, Touring et la Coudoulière), en vue d'assurer la surveillance de la baignade et les premiers secours dans l'attente des équipes intervenant dans le cadre du secours d'urgence.

La période de surveillance de baignade pour l'année 2017 sera assurée du 1^{er} Juillet au 03 septembre inclus.

Les dispositions financières du SDIS83 pour l'année 2017 fixent à 12,69 € le taux horaire moyen de remboursement des frais engagés pour cette mise à disposition.

Le montant prévisionnel de cette mise à disposition des personnels du SDIS s'élève à **44 541.90 €** (quarante-quatre mille cinq cent quarante-et-un euros et quatre-vingt-dix centimes).

Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de l'autoriser à signer cette convention et d'accepter le volet financier correspondant.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la convention proposée ;
- CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des baignades sur les plages aménagées de la commune ;

DECIDE A L'UNANIMITÉ

- de l'autoriser à signer ladite convention et de dire que les dépenses correspondantes seront prévues au budget.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 07 Mars 2017, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire,
Gilles VINCENT